

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/10/2023

OBJET :

**Création de tarifs pour les prestations relatives à la location de la Chapelle du
Campus des 3 Fontaines**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST
, M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme
Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme
Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric
MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme
Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie
CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Christiane BAR, M. Jean-Louis BROCHIER
procuration à M. Claude BOUTRON, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise
BERNERD, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Mélissa FOULQUE
procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-
Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme
Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 7 avril 2023, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition de la Chapelle du Campus des 3 Fontaines aux chorales et ensembles vocaux.

Compte tenu des caractéristiques de la Chapelle du Campus des 3 Fontaines, la Ville de Gap a fait le choix d'y accueillir des ensembles de musiques non amplifiées. Une convention régit les différentes modalités de la mise à disposition de la Chapelle du Campus des 3 Fontaines aux associations.

Elle est attribuée aux associations culturelles gapençaises sur des créneaux horaires hebdomadaires réguliers à titre gracieux. Le coût d'utilisation est pris en charge par la Ville de Gap (chauffage, électricité, entretien de la salle, instrument de musique Clavinova mis à disposition, etc.).

Du fait de la création de cette salle de répétition, les associations ont fait connaître leur souhait de pouvoir organiser des stages ou masterclass.

Afin de répondre à ces futures sollicitations, il apparaît nécessaire de proposer une grille tarifaire forfaitaire en fonction des demandes qui pourraient être formulées (demi-journée, journée, week-end).

Elle sera adoptée par décision de M. Le Maire et prendra en considération les coûts de la salle : chauffage, électricité, entretien de la salle, mise à disposition du Clavinova, etc.

Un titre de recettes sera émis par la Ville de Gap afin de percevoir les sommes correspondantes et transmis au Président de l'association. Les associations devront s'acquitter du montant de la location auprès du Trésor Public.

Décision :

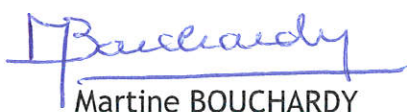
Il est proposé sur avis favorables de la Commission Culture et de la Commission des Finances réunies respectivement les 15 et 20 septembre 2023 :

Article unique : d'approuver la mise en place d'une grille tarifaire pour la mise à disposition de la Chapelle du Campus des 3 Fontaines aux chorales et ensembles vocaux pour l'organisation de stage ou masterclass.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

La Maire-Adjointe



Martine BOUCHARDY

Le Secrétaire de Séance



Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 10 OCT 2023

Affiché ou publié le : 17 OCT 2023